

EXTRAIT DU REGISTRE n° 209

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU  
PETIT ROSNE

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 26 JUN 2013

L'an deux mille treize, le 26 juin à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire de la Commune de Louvres.

Présents : M. Alain DURAND (Commune d'Arnouville), MM. Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), MM. Michel LACOUX et Gilles BELLOIN (Commune de Bouffémont), M. Paul Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Marcel BOYER ET Vincent PASTOR (Commune d'Ecouen), M. Jérôme DROUILLOT (Commune d'Epiais-Lès-Louvres), M. Alain BOURGEOIS, Maire (Commune d'Ezanville), MM. Guy LUBACZEWSKI et Alain MARTIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Bernard PICQUET et Gérard LENAIN (Commune de Garges-Lès-Gonesse), MM. Gérard GREGOIRE et Michel JAURREY (Commune de Gonesse), Mme Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire (Commune de Louvres), Mme Christiane TOMKIEWICZ et M. Alain BESSE (Commune de Mareil-en-France), M. Robert DESACHY (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN (Commune de Montsourt), M. James DEBAISIEUX (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), MM. Claude HURION et Bernard BESANÇON (Commune de Puisseux-en-France), M. Serge DRAGO et Mme Marie-Sylvaine NAVILLOD (Commune de Roissy-en-France), Mme Chantal NEDELLEC (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Germain BUCHET Maire et Joël VANDERSTIGEL (Commune de Saint-Witz), MM. Antoine ESPIASSE et Christian KATCHIKIAN (Commune de Sarcelles) MM. Gérard SAINTE BEUVE et Jean LICETTE (Commune de Le Thillay), M. Bruno REGAERT, Maire (Commune de Vaud'herland), MM. Lionel LECUYER et Alain GOLETTA (Commune de Vémars), M. Louis BOURLES, Maire (Commune de Villaines-Sous-Bois), Mme Christine PASSENAUD et M. Dominique KUDLA (Commune de Villeron), MM. Serge LOTERIE et Roland BAUER (Commune de Villiers-Le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Germain BUCHET, Maire et délégué de la commune de Saint-Witz.

Assistaient également à la réunion :

Suppléants : Mme Hélène LEDUC, délégué de la commune de Le Plessis-Gassot,

M. Jean-Marc SERGENT, délégué de la commune de Saint-Witz,

Monsieur le Trésorier : M. Daniel DIDELOT.

Monsieur Guy MESSAGER procède à l'appel des membres présents, le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

**A - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 208 du 27 mars 2013**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

Monsieur le Président soumet à l'adoption du Comité, le Procès-verbal de la réunion du Comité du 27 mars 2013.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

**B - Rendu compte des décisions prises par le Président, suivant délégations données par le Comité Syndical :**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

- Décision 13/702 - Signature du marché de coordination SPS concernant les travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, chemin de Saint-Denis à Le Thillay (opération N° 612 MOM 83) avec la société COPREBA située au 91, avenue Charles de Gaulle - 60260 Lamorlaye pour un montant de 3 000,00 € HT, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 5 mars 2013.
- Décision 13/703 - Signature du marché public de travaux de réhabilitation d'eaux usées RD316, rue Pierre Brossolette, Avenue Marx Dormoy à Sarcelles et à Villiers Le Bel (opération N° 482V) avec la société ENVIRONNEMENT TPL située au 1 bd, rue du Gros Murger - 95310 Saint-Ouen-L'Aumône pour un montant de 79 936,90 € HT, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 5 avril 2013.

- Décision 13/704 – Signature de l'avenant n° 1, du marché public de prestations intellectuelles avec la société EUROFINS, située au 5 rue Otterswiller 67700 SAVERNE, pour un montant de 1 300 € HT, soit + 4,8 % du montant initial du marché, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 15 mai 2013.
- Décision 13/705 – Signature de la convention de servitude de câble avec la société ERDF, située au 102 Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex avec des indemnités en cas de préjudices spéciaux, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 17 mai 2013.

Monsieur Guy MESSAGER présente le premier point inscrit à l'ordre du jour :

### C – Organisation administrative

#### ➤ **Rapport annuel 2012.**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de l'année 2012 du SIAH est présenté à l'organe délibérant, afin de permettre aux communes adhérentes de soumettre ce rapport au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport annuel de l'année 2012.

Le Comité Syndical Prend acte du rapport annuel de l'année 2012, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### D – Finances

**Geneviève RAISIN**

#### ➤ **Adoption de la décision modificative n° 1 – eaux usées – M49.**

La décision modificative en eaux usées intervient pour faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

La décision modificative en section d'investissement comprend :

- en dépenses, rajout de crédits pour le remboursement du capital de la dette,
- en dépenses, baisse des crédits à due proportion à l'article 2318.

Le tableau ci-après retrace les crédits proposés qui concernent la section d'investissement :

Budget eaux usées 2013 – décision modificative n° 1						
investissement						
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilés	1681	Autres emprunts	549 607,43 €	20 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles	6 692 296,05 €	-20 000,00 €	
<b>Total de la décision modificative - section d'investissement</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total de la décision modificative</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget en eaux usées a été adopté le 27 mars 2013,

Considérant que la décision modificative résulte des virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire,

Considérant l'insuffisance de crédits, en eaux usées, sur le chapitre relatif au remboursement du capital des emprunts.

Le Comité Syndical approuve la décision modificative n° 1 - M. 49 pour le budget eaux usées - année 2013 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

## **E – Marchés publics et travaux**

### **Demande de subventions**

#### **➤ Demande de l'aide aquex 2013 auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie.**

Comme chaque année, le Comité est invité à délibérer pour solliciter l'Aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la zone de collecte et d'épuration de Bonneuil en France.

Il est à noter qu'en 2013, le X<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau entre en vigueur et ce, jusqu'en 2018.

Le dossier à constituer doit démontrer l'amélioration continue de l'exploitation des réseaux d'assainissement. Cette amélioration est appréciée par l'Agence de l'Eau à l'aide de 20 indicateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le X<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant que l'aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), est accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie aux maîtres d'ouvrage qui font un effort particulier sur la qualité d'exploitation du système d'assainissement (réseau et station de dépollution) en les encourageant dans une démarche continue de progrès.

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter cette aide pour la zone de collecte et d'épuration de Bonneuil-en-France au titre de l'année 2013.

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide AQUEX 2013 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Lancement des procédures de marchés publics**

#### **➤ Marché de prestations d'inspections télévisées (marché R-14).**

Le marché public de prestations d'inspections télévisées arrivant à son terme, il est nécessaire de le relancer pour une année reconductible deux fois de façon expresse. Le marché débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2014.

Les prestations consisteront en la réalisation d'inspections télévisées, comprenant :

- l'amenée et le retrait du matériel nécessaire,
- l'ouverture des tampons de visite des canalisations avec la recherche éventuelle des ouvertures enterrées,
- le nettoyage et le curage des canalisations par procédé hydrodynamique avant inspections,
- Les obturations et by-pass nécessaires au passage correct de la caméra jusqu'au diamètre 1 600 mm ;
- Les pompages nécessaires en fonction du débit d'arrivée soit jusqu'à 5 000 m<sup>3</sup>/h ;
- Le passage de la caméra associée à un système d'enregistrement des commentaires et vidéos ;
- La visite des branchements particuliers depuis la boîte de branchement ou le regard de visite du collecteur ou à partir du collecteur principal;
- La localisation par sonde des canalisations et des ouvrages ;
- La fourniture des consommables nécessaires à l'intervention (eau, etc.) ;
- La fourniture d'un rapport d'inspection sous format DVD (1 exemplaire) et papier (3 exemplaires).

Les prestations s'appliqueront pour les ouvrages intercommunaux et les ouvrages communaux faisant l'objet de conventions.

Compte tenu du caractère aléatoire des besoins, il est nécessaire de préciser que le marché sera à bons de commande.

Les crédits sont inscrits au budget 2013 eaux usées, chapitre 011, article 6152 et eaux pluviales, chapitre 011, article 61523, ou affectés en dépenses connexes des opérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 77 relatif aux marchés à bons de commande,  
Considérant les raisons économiques, techniques ou financières déterminant le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire en ce qui concerne les prestations d'inspections télévisées (marché R-14),  
Considérant la nécessité de fixer une durée d'un an reconductible deux fois de façon expresse,  
Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le marché de prestations d'inspections télévisées dès son attribution par la commission d'appel d'offres avec le titulaire,

Le Comité Syndical autorise le Président à signer le marché dès son attribution par la commission d'appel d'offres réunie, avec son titulaire, dit que les crédits sont inscrits au budget 2013 eaux usées, chapitre 011, article 6152 et eaux pluviales, chapitre 011, article 61523, ou affectés en dépenses connexes des opérations et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

➤ **Travaux divers d'entretien sur les réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des vallées du Croult et du Petit Rosne (marché G-14).**

Le marché public de travaux divers d'entretien sur les réseaux intercommunaux et communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales arrivant à son terme, il est nécessaire de le relancer pour une année reconductible deux fois de façon expresse. Le marché débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2014.

Les prestations s'appliqueront pour les ouvrages intercommunaux et les ouvrages communaux faisant l'objet de conventions. Les interventions à réaliser concernent les interventions de réparation et de remise en état des ouvrages, ainsi que la rédaction de rapports d'état des lieux des réparations ayant pour objectif le bon fonctionnement des ouvrages suivants :

- Ouvrages de collecte, de transport, de stockage et de traitement des eaux pluviales (rus, fossés, rivières, collecteurs, bassin de retenue et/ou de dessablement et les équipements associés).
- Ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

L'emplacement des ouvrages à restaurer est déterminé par la Collectivité. Les dispositions de réalisation des travaux divers sont soumises à l'agrément de la Collectivité.

Le périmètre d'intervention comprend toutes les canalisations de collecte du réseau d'assainissement intercommunal de la Collectivité, situés sur les communes adhérentes et les canalisations communales des communes conventionnées avec le SIAH.

Compte tenu du caractère aléatoire des besoins, il est nécessaire de préciser que le marché sera à bons de commande.

Les crédits sont inscrits au budget 2013 eaux pluviales et eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 77 relatif aux marchés à bons de commande,  
Considérant les raisons économiques, techniques ou financières déterminant le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire en ce qui concerne les travaux divers d'entretien des réseaux intercommunaux et communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées des Vallées du Croult et du Petit Rosne (marché G-14),  
Considérant la nécessité de fixer une durée d'un an reconductible deux fois de façon expresse,  
Considérant la nécessité de signer le marché public de travaux divers d'entretien des réseaux intercommunaux et communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées des vallées du Croult et du Petit Rosne.

Le Comité Syndical, après examen, décide d'autoriser le Président à signer le marché dès son attribution par la commission d'appel d'offres réunie avec son titulaire, dit que les crédits sont inscrits au budget 2013 eaux pluviales et eaux usées, chapitre 23, article 2315 et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

➤ **Appel d'offres pour le marché de transport et compostage des boues.**

**Gérard GREGOIRE**

Le transport et le traitement en centre de compostage agréé des boues d'épuration issues du traitement des eaux usées sont assurés par SEDE Environnement depuis le 23 novembre 2010. Ce marché d'une durée d'un an reconductible deux fois, arrive à échéance le 22 novembre 2013. Il est donc proposé au Comité syndical de lancer la procédure de marché de transport et de compostage des boues de la station de dépollution.

Ce marché doit prévoir l'élimination de composts non conformes à la réglementation et dont la non-conformité est imputable aux boues d'épuration de la station de dépollution.

Ce marché de prestations de services sera lancé par voie d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bon de commandes. Il sera conclu pour une durée d'un an et reconductible deux fois au maximum. Il est établi sur les bases suivantes :

Tranche ferme :

- tonnage maximal annuel évacué en compostage : 16 000 tonnes; le tonnage maximal annuel correspond à la totalité de la production annuelle des boues.

Tranche conditionnelle :

- tonnage maximal annuel de compost non conforme : 200 tonnes.

Le montant prévisionnel annuel de ce marché est estimé comme suit :

Tranche ferme Montant annuel € HT maxi	Tranche conditionnelle Montant annuel € HT	Tranche ferme et tranche conditionnelle Montant annuel € HT
960 000	14 000	974 000

Les crédits sont inscrits au budget 2013 eaux usées, chapitre 011, article 6228.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le marché dès son attribution par la commission d'appel d'offres en vue du marché de prestations de transport et de compostage des boues de la station de dépollution de Bonneuil en France (marché 12-13-46).

Le Comité Syndical adopte le projet d'élaboration d'un marché de transport et de compostage des boues de la station de dépollution de Bonneuil en France, autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert et autoriser le Président à signer le marché dès son attribution, par la Commission d'Appel d'Offres, avec son titulaire, autorise le Président à signer le marché dès son attribution par la commission d'appel d'offres réunie, avec son titulaire, dit que les crédits sont inscrits au budget 2013 eaux usées, chapitre 011, article 6228 et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

➤ **Travaux de démolition du canal, Parc Arnouville est, Garges lès Gonesse, affaire SADIM.**

Afin de réaliser le bassin de retenue situé dans le secteur Arnouville est à Garges lès Gonesse, le SIAH a engagé une procédure d'expropriation vis-à-vis de la société SADIM.

La SADIM a été expropriée en 1994 de parcelles représentant une superficie totale de 35 083 m<sup>2</sup>. En amont de ce bassin, le SIAH a également construit, sur le terrain de la société SADIM, un canal en béton de dérivation pour détourner les eaux du Petit Rosne de son cours naturel et les déverser dans le bassin de retenue.

Par requêtes au plan administratif, la société SADIM a demandé la condamnation du SIAH à lui verser différentes sommes au titre des préjudices liés à l'empiètement sur sa propriété du canal litigieux, la perte de valeur de sa propriété à raison de sa division en deux par le canal et également à la présence du bassin de retenue construit par le SIAH.

Sur le plan judiciaire, la société SADIM a assigné le SIAH afin de faire juger que l'emprise irrégulière liée à la construction du canal, est constitutive d'une voie de fait car réalisée sans autorisation. Elle a demandé au tribunal, à titre principal, d'ordonner sous astreinte la démolition du canal construit illégalement sur son terrain et subsidiairement de condamner le SIAH au paiement de dommages et intérêts.

Par arrêt de la cour d'appel de Versailles du 21 mars 2013, le SIAH a été condamné à démolir, ou faire démolir la totalité du canal construit sur les terrains appartenant à la SADIM et à remettre ses terrains dans leur état antérieur, y compris en rétablissant le cours naturel du Petit Rosne, et ce sous astreinte de 1 000 € par jour de retard à l'expiration d'un délai de cinq mois à compter de la signification du présent arrêt. Le SIAH a également été condamné à verser à la société SADIM la somme de 50 000 € au titre de dommages et intérêts.

Il est à noter que le SIAH a provisionné une somme de 1 600 000 € au titre du contentieux, imputés sur le budget eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 21 mars 2013,

Vu la signification de l'arrêt de la cour d'appel de Versailles du 21 mars 2013 faisant courir le délai de démolition du canal,

Considérant les conclusions de l'arrêt suscité enjoignant le SIAH à démolir ou à faire démolir le canal sous peine d'astreinte de retard,

Considérant la nécessité de lancer le marché public de travaux de démolition du canal, situé Parc Arnouville est à Garges lès Gonesse.

Le Comité Syndical, après examen, décide de lancer le marché public de travaux de démolition du canal par voie d'appel d'offres ouvert, d'autoriser le Président à signer le marché dès son attribution par la commission d'appel d'offres avec son titulaire et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **F – Conventions**

**Didier GUEVEL**

- **Convention n° 582 de maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi, commune de Saint Brice-sous-Forêt (opération 539MOM84).**

La commune de Saint-Brice-Sous-Forêt souhaite mandater le syndicat pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi.

La commune envisage de faire les travaux suivants :

- Comblent la canalisation existante,
- Poser une canalisation d'eaux pluviales en fonte de diamètre 400 mm sur 55 ml pour récupérer la canalisation de diamètre 700 mm en amont du croisement de la rue de la Cité et rue de la mairie,
- Reprendre l'avaloir en aval de la rue Pierre Salvi.

Le coût de l'opération eaux pluviales est estimé à 48 800,00 € HT, soit 54 000,00 € HT d'enveloppe budgétaire, dépense connexes comprises.

La commune soumettra cette convention au vote de son conseil municipal le 25 juin 2013.

Les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, en dépenses, chapitre 4581, article 458123,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi (opération n° 539-MOM-84),

Considérant la nécessité pour la commune de déléguer sa maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation des travaux susvisés, Considérant la nécessité de réaliser la réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi à Saint-Brice-Sous-Forêt.

Le Comité Syndical approuve la convention n° 582 de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à la réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi (opération n° 539-MOM-84), dit que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, en dépenses, chapitre 4581, article 458123 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

- **Contrat avec l'Agence de l'Eau de Seine Normandie pour l'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.**

Dans le cadre de son Xème programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie soutient l'élaboration des SAGE en participant au financement de leurs animations et des études structurantes correspondantes. Ce partenariat technique et financier entre l'Agence de l'Eau et la structure porteuse du SAGE est formalisé à travers un Contrat spécifique d'animation.

Ce contrat s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE.

Ce contrat pluriannuel n'a pas de caractère prévisionnel. Il définit les missions et les conditions de réalisation de l'animation du SAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat spécifique d'animation pour l'élaboration du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Considérant la nécessité pour le SIAH, désigné structure porteuse par ses partenaires que sont le SIARE et la DEA de Seine-Saint-Denis, de signer le Contrat spécifique d'animation pour l'élaboration du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer le contrat spécifique d'animation pour l'élaboration du SAGE Croult, Enghien Vieille Mer, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **G – Extension de la station de dépollution de Bonneuil-en-France**

Guy MESSAGER

### **➤ Choix du site d'implantation de la future station, de son dimensionnement, de son point de rejet.**

La station de dépollution de Bonneuil-en-France a été mise en service en 1995.

A ce jour, la station de dépollution a atteint sa limite de capacité du fait des évolutions économiques et démographiques des territoires raccordés à celle-ci. De plus, une accélération du développement économique est attendue ces prochaines années (projets du Grand Paris, Triangle de Gonesse, projet Europacity, écoquartier de Louvres/Puiseux-en-France, Dôme de Sarcelles,...).

Par ailleurs, les performances des installations en matière de qualité de traitement des eaux sont insuffisantes pour respecter l'objectif de qualité que devra atteindre à court terme le milieu récepteur (La Morée).

Pour adapter son outil de traitement des eaux usées aux contraintes futures, le SIAH du Croult et Petit Rosne a décidé de lancer l'extension et la modernisation de la station de dépollution de Bonneuil en France.

Une première étude menée de 2009 à 2011, a permis de dégager 2 scénarios possibles pour faire évoluer les installations existantes :

- Rejet des eaux traitées dans la Morée (comme cela se réalise aujourd'hui);
- Rejet des eaux traitées dans un collecteur d'eaux pluviales, dit le « Garges-Epinay », à Dugny, qui rejoint la Seine.

Les réponses qui doivent être apportées avant le lancement des procédures administratives sont les suivantes :

- 1) Site d'implantation de l'extension
- 2) Dimensionnement quantitatif de la future station
- 3) Point de rejet

#### **1) Site d'implantation de l'extension**

Lors du schéma directeur d'assainissement du SIAH réalisé au début des années 2000, deux options ont été étudiées concernant le lieu d'implantation de cette extension :

- Extension sur le site de Bonneuil-en-France
- Création d'une nouvelle station délocalisée qui aurait pu se situer, pour être pertinente, sur un axe Ecouen/Goussainville

Cette deuxième solution présentait des coûts importants et présentait surtout l'inconvénient de ne pas maîtriser le foncier et donc de complexifier fortement l'ensemble des procédures administratives préalables à la construction.

Elle conduisait également à perdre les effets bénéfiques de taille critique qui permettent d'optimiser notamment les coûts de fonctionnement.

C'est pourquoi, compte tenu de la propriété foncière que possède le SIAH sur le site existant de la station de Bonneuil-en-France, le scénario d'une nouvelle station de dépollution délocalisée n'a pas été retenu dans le cadre des études menées en 2009/2011.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le schéma directeur d'assainissement du SIAH,

Vu le plan de situation des parcelles concernées par la future station de dépollution

Considérant les avantages à procéder à une construction de la station de dépollution sur site, tant sur le plan financier que foncier,

Le Comité Syndical approuve le choix du site actuel de Bonneuil-en-France comme localisation de la future station de dépollution et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération,

**Adopté avec une abstention.**

#### **2) Dimensionnement quantitatif de la future station**

Le territoire d'actions du SIAH connaît depuis quelques années déjà une évolution croissante du nombre d'habitants et surtout l'émergence de projets à vocation commerciale et/ou industrielle qui impactent fortement les ouvrages d'assainissement du SIAH

(canalisations de transport d'eaux usées intercommunales et station de dépollution des eaux usées).

Le SIAH se positionne clairement aujourd'hui comme un **facilitateur** de cet important développement économique du sud-est du Val d'Oise, renforcé par la mise en œuvre opérationnelle du Grand Paris.

C'est pourquoi, grâce à des capacités financières retrouvées, le SIAH a d'ores et déjà anticipé depuis plusieurs années ce développement en mettant en place un programme ambitieux de renouvellement/redimensionnement de ses canalisations d'eaux usées, afin de permettre aux futurs effluents d'être acheminés dans les meilleures conditions possibles vers le site de traitement de Bonneuil-en-France.

C'est dans ce contexte là que se pose la question du redimensionnement quantitatif de la station actuelle.

a. Facteurs d'évolution du dimensionnement de la station, à l'horizon 2035

- I. Une évolution sensible de la population, dont l'hypothèse de croissance, basée sur un recoupement de plusieurs sources d'information (INSEE, documents de programmation locaux et régionaux, informations issues des acteurs locaux,...), conduit à un passage d'environ 236 000 habitants au dernier recensement de 2010, à près de 294 000 habitants en 2035.

La consommation journalière d'eau potable par habitant a été considérée constante sur la période d'étude, sur la base des consommations réelles observées actuellement sur chaque commune.

II. Un développement économique en plein essor

L'ensemble des projets économiques a été recensé et évalué en termes de production d'eaux usées.

Cette évaluation a été réalisée sur la base des données transmises au SIAH par les acteurs locaux (collectivités, aménageurs). Elle a fait l'objet d'un recoupement, notamment au travers de la réunion du 6 février 2013, qui a rassemblé l'ensemble de ces acteurs afin de valider les hypothèses retenues quant aux projets d'aménagement sur chaque commune.

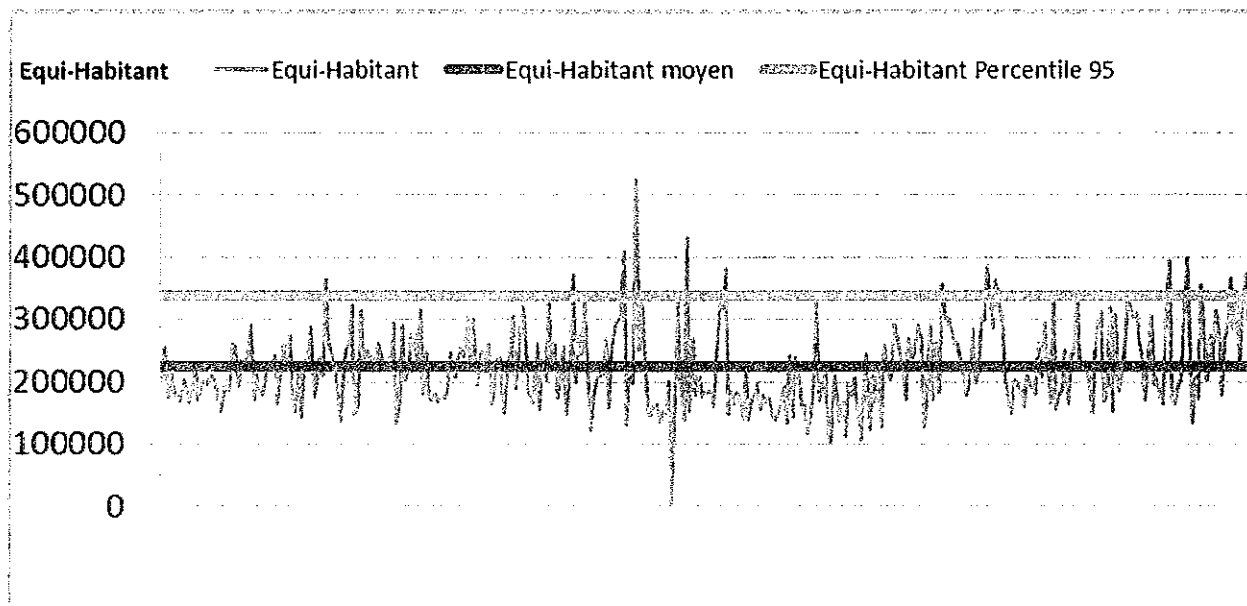
S'agissant du projet du Triangle de Gonesse, deux hypothèses basse et haute ont été prises en compte pour apprécier la sensibilité du dimensionnement de la station aux éventuelles évolutions de ce projet.

III. Une modification des règles de dimensionnement des stations de dépollution depuis 1995.

Lors de la conception de la station actuelle, les ouvrages étaient dimensionnés de manière à assurer le traitement des charges moyennes reçues sur la station.

Les règles actuelles imposent le dimensionnement sur la base du « Percentile95 » des charges reçues, c'est-à-dire sur la charge maximale reçue 95% du temps. Ceci permet de garantir la qualité du rejet 95% du temps, au lieu de 50% dans les règles passées.

Le graphique page suivante montre l'impact de ce changement de règles sur la station actuelle :



## POLLUTION TRAITEE EN 2012

### b. Choix proposé

Considérant les incertitudes inhérentes aux facteurs de dimensionnement,

Considérant une hypothèse de non augmentation de la quantité d'eaux pluviales arrivant à la station par rapport à la situation actuelle, nécessitant des efforts de la part des collectivités adhérentes en termes de mise en conformité des branchements en domaine privé et de renouvellement des réseaux communaux d'eaux usées,

Considérant la nécessité de trouver un dimensionnement qui ne conduise ni à sous-dimensionner ni à trop sur-dimensionner la future station, pour des questions de bon fonctionnement mais également de coûts,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-724 du 24 juin 2011 relatif aux Contrats de Développement Territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le projet de Contrat de Développement Territorial de Val de France comprenant notamment le projet de Triangle de Gonesse/Europacity,

Vu le projet de Dôme-Arena à Sarcelles,

Vu le projet de l'éco-quartier à Louvres/Puiseux-en-France

Vu les projets socio-économiques des trente-cinq communes adhérentes du SIAH du Croult et du Petit Rosne, identifiés ou mis à jour lors de la réunion du 6 février 2013 avec les Maires de chaque commune,

Considérant la position du SIAH en tant que facilitateur de cet important développement économique,

Considérant l'évolution prévisible de la population à l'horizon 2035 estimée selon plusieurs sources d'information (INSEE, documents de programmation, informations issues des acteurs locaux),

Considérant l'évaluation en termes de production d'eaux usées, dans le cadre du recensement des projets socio-économiques susvisés,

Considérant les incertitudes inhérentes aux facteurs de dimensionnement,

Considérant une hypothèse de non augmentation de la quantité d'eaux pluviales arrivant à la station par rapport à la situation actuelle, nécessitant des efforts de la part des collectivités adhérentes en termes de mise en conformité des branchements en domaine privé et de renouvellement des réseaux communaux d'eaux usées,

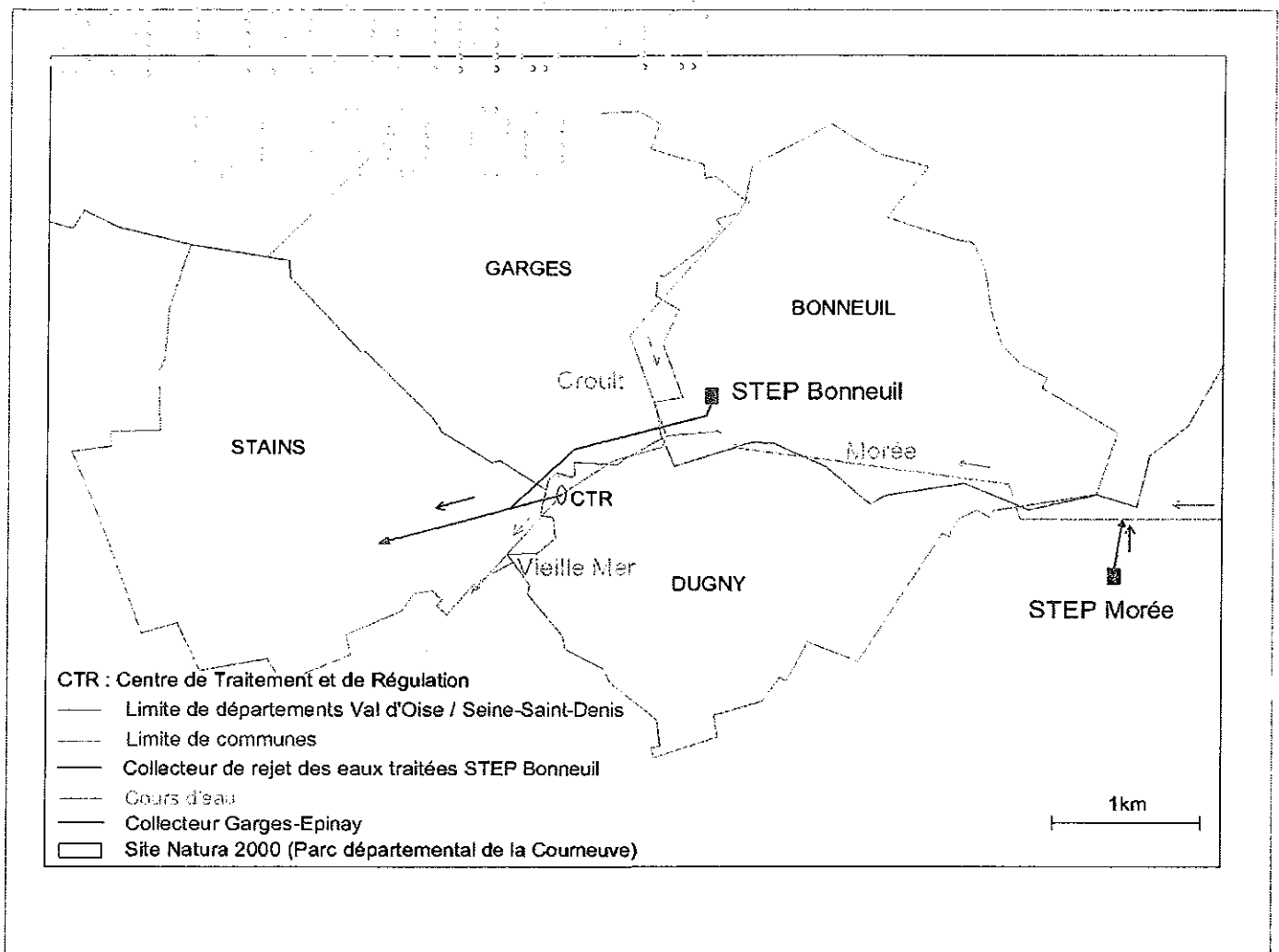
Considérant la nécessité de trouver un dimensionnement qui ne conduise ni à sous-dimensionner ni à trop sur-dimensionner la future station, pour des questions de bon fonctionnement mais également de coûts,

Le Comité Syndical acte que le SIAH Croult et Petit Rosne, en tant que facilitateur des projets socio-économiques du territoire à venir, lancera toutes les procédures nécessaires, avec pour objectif le traitement des eaux usées générées par ces projets, approuve le choix du dimensionnement final de la future station à 500 000 Equivalents-Habitants, sous réserve de modification majeure de certains projets d'aménagement d'ici fin 2013 et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté avec une abstention.**

### 3) Point de rejet de la future station

Le schéma suivant explicite la localisation des deux points de rejet possibles.



#### a. Présentation des scénarios

##### *I. Rejet dans la Morée*

Le niveau de qualité des eaux traitées exigé pour un rejet dans la Morée impose de mettre en œuvre un traitement « poussé ». Les installations existantes devront être profondément modifiées et étendues.

2 possibilités d'implantation sont envisageables:

- Implantation des nouveaux ouvrages en rive droite de la Morée (en lieu et place des clarificateurs existants)
- Implantation des nouveaux ouvrages en rive gauche de la Morée (terrain libre de toutes constructions actuellement)

##### *II. Rejet dans la Seine*

Le niveau de qualité des eaux traitées exigé serait vraisemblablement moins contraignant. Les installations existantes pourraient être conservées sans modifications majeures pour garantir cette qualité. L'augmentation de la capacité de traitement serait alors le principal objectif des travaux.

Le transfert des eaux au collecteur « Garges-Epinay » peut être réalisé en créant une canalisation de transfert.

La réaffectation de la canalisation de by pass des eaux usées de la station qui passe à proximité du collecteur « Garges-Epinay » est également à l'étude.

b. Eléments de choix

I. Impact environnemental

Rejet Morée		Rejet Seine	
Rive gauche	Rive droite	Canalisation	By-pass EU
Ouvrages implantés en zone inondable, mesures de compensation à prendre.		Canalisation de transfert implantée en zone naturelle protégée	Pas d'impact sur les espaces naturels
Consommation d'énergie électrique importante	Consommation d'énergie électrique importante	Le bon état écologique de la Seine est préservé.	Le bon état écologique de la Seine est préservé.
Le bon état écologique de la Vieille Mer n'est pas respecté, mesures de compensation à prévoir	Le bon état écologique de la Vieille Mer n'est pas respecté, mesures de compensation à prévoir	Consommation d'énergie électrique moindre.	Consommation d'énergie électrique moindre.
Pas d'impact sur les espaces naturels	Pas d'impact sur les espaces naturels	Qualité de rejet moindre, nécessite une assurance sur l'avenir des contraintes	Qualité de rejet moindre, nécessite une assurance sur l'avenir des contraintes
	Qualité de l'eau traitée dégradée pendant les travaux		

II. Coûts

	2012	Rejet Morée		Rejet Seine	
		Rive gauche	Rive droite	Canalisation	By-pass EU
Investissement (M Euros H.T.)		83	72,5	67,5	63
Fonctionnement (*) (M Euros H.T.)	6,2	7,9 à 10,9	7,9 à 10,9	6,9 à 8,5	6,9 à 8,5
Coût global 20 ans (M Euros H.T.)		281	270	221	216,5

\*Fonctionnement y/c « boues » : proportionnel à l'évolution de la charge de 2015 à 2035

c. Proposition

Vu l'étude d'impact relative à l'extension de la station de dépollution,  
 Considérant les deux scénarios d'implantation des points de rejet de la future station de dépollution, soit principalement dans la Morée ou dans la Seine,  
 Considérant les coûts d'investissement de chaque scénario,  
 Considérant les coûts de fonctionnement de chaque scénario,  
 Considérant les impacts environnementaux de chaque scénario,

Le Comité Syndical retient le principe du scénario de rejet direct dans le collecteur Garges-Epinay, sous réserve d'avoir obtenu d'ici fin 2013, auprès des services de l'Etat et du SIAAP l'ensemble des éléments d'ordre juridique et politique nécessaires à asseoir la présente décision dans la durée, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté avec une abstention.**

## ➤ Choix du mode de procédure de marchés publics pour cette extension.

La station de dépollution de Bonneuil-en-France a été mise en service en 1995.

A ce jour, la station de dépollution a atteint sa limite de capacité du fait des évolutions économiques et démographiques des territoires raccordés à celle-ci. De plus, une accélération du développement économique est attendue ces prochaines années (projets du Grand Paris, Triangle de Gonesse, projet Europacity, écoquartier de Louvres/Puiseux-en-France, Dôme de Sarcelles,...).

Par ailleurs, les performances des installations en matière de qualité de traitement des eaux sont insuffisantes pour respecter l'objectif de qualité que devra atteindre à court terme le milieu récepteur (La Morée).

Pour adapter son outil de traitement des eaux usées aux contraintes futures, le SIAH du Croult et Petit Rosne a décidé de lancer l'extension et la modernisation de la station de dépollution de Bonneuil en France.

Une analyse juridique a été menée pendant le deuxième trimestre 2013 afin de déterminer la procédure de marché public la plus adaptée aux attentes du SIAH, en tant que maître d'ouvrage, compte tenu de la teneur des travaux à réaliser.

Il est à noter que les travaux d'extension sont à mettre en parallèle avec le prochain renouvellement du marché d'exploitation actuel de la station de dépollution, marché dont l'échéance, en fonction de l'affermissement ou non des tranches conditionnelles, peut se terminer fin 2014, fin 2015, ou fin 2016.

Les types de marchés qui ont été envisagés sont les suivants :

- 4) Maîtrise d'œuvre externe suivi d'un marché de travaux + renouvellement en parallèle du marché d'exploitation
- 5) Maîtrise d'œuvre externe + Conception-Maintenance-Exploitation
- 6) Conception-Réalisation + renouvellement en parallèle du marché d'exploitation
- 7) Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance

Il convient dans un premier temps de choisir entre le principe d'une maîtrise d'œuvre externe et le principe d'une conception-réalisation.

L'intégration de l'exploitation (solutions 2) et 4)) à ces procédures, dans le cadre de l'article 73 du Code des Marchés publics, sera débattue ultérieurement après des compléments nécessaires d'études juridiques.

### 1. Préambule : Cadre juridique de la procédure de Conception-Réalisation

La procédure de Conception-Réalisation est une procédure dérogatoire à la Loi sur la Maîtrise d'ouvrage publique (dite loi MOP).

Néanmoins, la complexité du projet, liée à la mise en œuvre de technologies spécifiques et à la réalisation de travaux d'extension alors que la station actuelle est encore en fonctionnement et doit maintenir un niveau de traitement satisfaisant, avec réutilisation d'ouvrages existants, justifie la possibilité de recourir à cette procédure.

Elle permet d'associer les concepteurs du projet aux réalisateurs des travaux.

### 2. Éléments de choix

#### Maitrise d'œuvre + marché de travaux

##### AVANTAGES

- Maîtrise constante de la conception et du phasage des travaux et des coûts de projet au fur et à mesure de l'avancement des études
- Maître d'œuvre travaillant pour le SIAH et gérant l'interface avec les entreprises effectuant les travaux

##### INCONVENIENTS

- Planning de passation des marchés complexe
- Risques accrus de recours
- Coûts de passation des différentes procédures
- Moindre interdépendance entre fonctions de conception et de réalisation, voire d'exploitation, compte tenu de la complexité du projet (travaux en phase d'exploitation)
- Risques résultant d'une plus grande dispersion des responsabilités entre acteurs en cas de contentieux
- Moindre incitation à la performance énergétique

AVANTAGES

- Relative simplification des procédures
- Relatif gain de temps sur le planning
- Engagement du prestataire sur le coût des travaux (cf. avis Cour des Comptes)
- Etroite relation entre conception et réalisation (et en théorie exploitation) permettant d'imaginer une solution optimale, notamment eu égard aux conditions particulières de réalisation de ce projet (sur une usine existante déjà en exploitation).

INCONVENIENTS

- Justification de la procédure
- Réduction de la concurrence ?
- Garantie de la qualité architecturale et des travaux? (cf. positionnement du maître d'œuvre dans le groupement)
- Complexité des contrats
- Risque de dérive des coûts initiaux en cas de mauvaise rédaction du « Programme Fonctionnel Détaillé » (cf. rapport Cour des Comptes)

3. Propositions

Considérant la possibilité juridique d'avoir recours à un marché de conception-réalisation,

Considérant la complexité des travaux inhérente notamment au maintien du fonctionnement de la station pendant les travaux, avec réutilisation d'ouvrages existants, pouvant justifier l'intérêt d'avoir un lien étroit entre conception et réalisation,

Considérant la possibilité d'optimiser le planning de l'opération dans la perspective d'une mise en service de l'usine en configuration future d'ici fin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la possibilité juridique d'avoir recours à un marché de conception-réalisation,

Considérant la complexité des travaux inhérente notamment au maintien du fonctionnement de la station pendant les travaux, avec réutilisation d'ouvrages existants, pouvant justifier l'intérêt d'avoir un lien étroit entre conception et réalisation,

Considérant la possibilité d'optimiser le planning de l'opération dans la perspective d'une mise en service de l'usine en configuration future d'ici fin 2020,

Le Comité Syndical approuve le choix de la conception- réalisation comme procédure de marchés publics pour l'opération d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France, donne tous pouvoirs au Président, au vu des compléments juridiques qui seront apportés, d'intégrer ou non à cette procédure de conception-réalisation l'exploitation/maintenance de la station dans le même marché et donne tous pouvoirs au Président pour le lancement de la procédure.

**Adopté à l'unanimité.**

➤ **Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la station de dépollution des eaux usées.**

La station de dépollution de Bonneuil-en-France a été mise en service en 1995.

A ce jour, la station de dépollution a atteint sa limite de capacité du fait des évolutions économiques et démographiques des territoires raccordés à celle-ci. De plus, une accélération du développement économique est attendue ces prochaines années (projets du Grand Paris, Triangle de Gonesse, projet Europacity, écoquartier de Louvres/Puiseux-en-France, Dôme de Sarcelles,...).

Par ailleurs, les performances des installations en matière de qualité de traitement des eaux sont insuffisantes pour respecter l'objectif de qualité que devra atteindre à court terme le milieu récepteur (La Morée). Pour adapter son outil de traitement des eaux usées aux contraintes futures, le SIAH du Croult et Petit Rosne a décidé de lancer l'extension et la modernisation de la station de dépollution de Bonneuil en France.

Indépendamment du choix de la procédure de marché public retenue pour la réalisation de l'opération, il apparaît indispensable, au vu des compétences nécessaires pour élaborer ledit marché ainsi que l'articulation avec le renouvellement du marché d'exploitation de la station, de s'attacher les compétences d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la durée de la procédure (études, travaux).

Cet AMO pourra avoir, a minima, les missions suivantes :

- Accompagnement du SIAH dans la définition du planning prévisionnel,
- Rédaction des pièces de marché en fonction de la procédure qui sera retenue,

Accompagnement administratif, juridique et technique pendant la durée totale du projet.  
 Aide au renouvellement du marché d'exploitation, selon l'intégration ou non dans la procédure de la Maintenance/Exploitation, au titre de l'article 73 du Code des Marchés Publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la position du SIAH Croult et Petit Rosne en tant que facilitateur des projets socio-économique du territoire à venir, avec pour objectif le traitement des eaux usées générées par ces projets,

Considérant le choix de procéder aux travaux permettant de traiter les eaux usées des communes du territoire, estimées à 500 000 Equivalents-Habitants, sous réserve de modification majeure de certains projets d'aménagement d'ici fin 2013,

Considérant la nécessité de recourir à un assistant à maître d'ouvrage pour l'élaboration du marché nécessaire à la réalisation des travaux susvisés.

Le Comité Syndical approuve le principe de s'associer les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la durée du projet, lance la procédure d'attribution et de signer le marché, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, avec son titulaire et donne tous pouvoirs au Président pour le lancement de la procédure.

**Adopté à l'unanimité.**

## H – Ressources Humaines

Guy LUBACZEWSKI

### ➤ Mise à jour du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs. Pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure du personnel intercommunal, il convient de modifier le tableau des effectifs du SIAH, ci-après :

Grade ou emploi	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus à temps complet		Postes non pourvus temps complet
			Stagiaires ou Titulaires	Non-titulaires	
<b>Filière Administrative</b>					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Attaché Principal	A	2	1	1	
Attaché	A	1			1
Rédacteur	B	3	2	1	
Adjoint adm. 1ère classe	C	4	4		
Adjoint adm. 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	4	1	2
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>20</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Filière Technique</b>					
ingénieur en chef de classe normale	A	1	1		
Ingénieur	A	4	1	2	1
Ingénieur Principal	A	1	1		
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	2		1
Technicien Principal de 2ème classe	B	9	5	3	1
Technicien	B	3	2		1
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique 2ème classe	C	6	5	1	

<b>Total Filière Technique</b>		<b>28</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
<b>Total général</b>		<b>48</b>	<b>32</b>	<b>9</b>	<b>7</b>

Un certain nombre d'agents ont été mis en stage ou titularisés. Egalement, il est nécessaire d'acter que l'emploi d'attaché territorial qui a été créé, sera affecté à un poste de chargé de missions d'affaires foncières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du SIAH pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel, à savoir des mises en stage et un changement d'affectation de l'emploi d'attaché territorial, initialement affecté aux finances et à présent affecté à un poste de chargé de missions foncières.

Le Comité Syndical approuve le tableau des effectifs, ci-joint et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

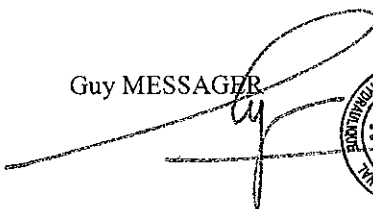
**Adopte à l'unanimité.**

#### Dossiers sans délibération

- Question(s) orale(s).
- Comptes rendus des réunions du Bureau Syndical.
- Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouvert et notifiés depuis le dernier comité syndical.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 11 heures 30 minutes.

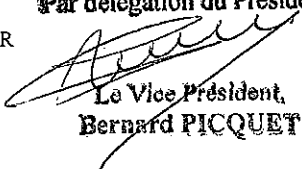
Guy MESSAGER




Président du Syndicat,  
Maire honoraire de Louvres

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le 9/07/2013  
et de la publication le 17/07/2013

Par déléation du Président,  
Guy MESSAGER



Le Vice Président,  
**Bernard PICQUET**